

Mercredi 6 juillet 2011

Le haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique

P7_TA(2011)0322

Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2011 sur le haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique (2010/2304(INI))

(2013/C 33 E/09)

Le Parlement européen,

- vu la recommandation de la Commission du 20 septembre 2010 sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) ⁽¹⁾,
- vu la communication de la Commission du 20 septembre 2010 intitulée "Le haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique" (COM(2010)0472),
- vu sa position du 11 mai 2011 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique ⁽²⁾,
- vu la communication de la Commission du 26 août 2010 intitulée "Une stratégie numérique pour l'Europe" (COM(2010)0245),
- vu l'avis du Comité économique et social européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique et la communication de la Commission intitulée "Le haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique" (TEN/434-435- CESE 362/2011),
- vu la communication de la Commission du 17 septembre 2009 intitulée "Lignes directrices communautaires pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit" ⁽³⁾,
- vu la communication de la Commission du 4 août 2009 intitulée "Rapport sur la compétitivité numérique de l'Europe – Principaux résultats de la stratégie "i2010" entre 2005 et 2009" (COM(2009)0390),
- vu la communication de la Commission du 18 juin 2009 intitulée "L'internet des objets - Un plan d'action pour l'Europe" (COM(2009)0278),
- vu la communication de la Commission du 28 janvier 2009 intitulée "Investir aujourd'hui pour l'Europe de demain" (COM(2009)0036),
- vu la communication de la Commission du 20 mars 2006 intitulée "Comblant le fossé existant en ce qui concerne la large bande" (COM(2006)0129),
- vu la communication de la Commission du 25 avril 2006 intitulée "Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement: accélérer l'instauration de l'administration en ligne en Europe dans l'intérêt de tous" (COM(2006)0173),
- vu la communication de la Commission du 30 avril 2004 intitulée "Santé en ligne - améliorer les soins de santé pour les citoyens européens: plan d'action pour un espace européen de la santé en ligne" (COM(2004)0356),

⁽¹⁾ JO L 251 du 25.9.2010, p. 35.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0220.

⁽³⁾ JO C 235 du 30.9.2009, p. 7.

Mercredi 6 juillet 2011

- vu sa résolution du 15 juin 2010 sur l'internet des objets ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 5 mai 2010 sur un nouvel agenda numérique pour l'Europe: 2015.eu ⁽²⁾,
- vu sa recommandation du 26 mars 2009 à l'intention du Conseil sur le renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 24 septembre 2008 sur "Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique" ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 19 juin 2007 sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de large bande ⁽⁵⁾,
- vu sa résolution du 14 février 2007 sur une politique européenne en matière de spectre radioélectrique ⁽⁶⁾,
- vu sa résolution du 14 mars 2006 sur un modèle européen de société de l'information pour la croissance et l'emploi ⁽⁷⁾,
- vu sa résolution du 23 juin 2005 sur la société de l'information ⁽⁸⁾,
- vu sa résolution du 14 octobre 1998 sur la mondialisation et la société de l'information: la nécessité de renforcer la coordination internationale ⁽⁹⁾,
- vu le cadre réglementaire de l'Union européenne relatif aux communications électroniques, tel que modifié, et notamment les directives 2002/21/CE (directive "cadre"), 2002/20/CE (directive "autorisation"), 2002/19/CE (directive "accès"), 2002/22/CE (directive "service universel"), 2002/58/CE (directive "vie privée et communications électroniques") et le règlement (CE) n° 1211/2009 (règlement instituant l'ORECE),
- vu le plan européen pour la relance économique (COM(2008)0800),
- vu l'annexe III du règlement modificatif (CE) n° 473/2009 du Conseil du 25 mai 2009,
- vu l'article 189 du traité de Lisbonne,
- vu l'article 48 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission du développement régional, ainsi que de la commission de la culture et de l'éducation (A7-0221/2011),

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0207.

⁽²⁾ JO C 81 E du 15.3.2011, p. 45.

⁽³⁾ JO C 117 E du 6.5.2010, p. 206.

⁽⁴⁾ JO C 8 E du 14.1.2010, p. 60.

⁽⁵⁾ JO C 146 E du 12.6.2008, p. 87.

⁽⁶⁾ JO C 287 E du 29.11.2007, p. 364.

⁽⁷⁾ JO C 291 E du 30.11.2006, p. 133.

⁽⁸⁾ JO C 133 E du 8.6.2006, p. 140.

⁽⁹⁾ JO C 104 du 14.4.1999, p. 128.

Mercredi 6 juillet 2011

- A. considérant que la fourniture, à l'échelle européenne, de réseaux à haut débit performants est d'une importance cruciale pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, en vue d'encourager une croissance économique intelligente, durable et inclusive, favorisant la cohésion territoriale, mais aussi d'améliorer la situation de l'emploi, de renforcer la compétitivité de l'Europe, de faciliter la recherche scientifique et l'innovation et d'ainsi permettre à toutes les régions, villes et municipalités et à toutes les couches de la société de bénéficier du numérique et de leur permettre d'utiliser les nouvelles technologies numériques pour les services publics,
- B. considérant que l'accès au haut débit est permis par de multiples plateformes (cuivre, câble, fibre, accès fixe et mobile sans fil, satellite, etc.), qu'il a suscité l'intérêt d'utilisateurs de tous types (consommateurs, entreprises, administrations, organismes publics et sans but lucratif, y compris des écoles, des bibliothèques, des hôpitaux et des organismes de sécurité publique), qui utilisent le haut débit pour une multitude de services (commerce en ligne, prestations de soins de santé, communications vocales et vidéocommunications, loisirs, gestion des flottes, services des administrations publiques, éducation, formation professionnelle et de nombreux autres services), et qu'il permet également des applications de machine à machine (compteurs électriques intelligents et réseaux intelligents, moniteurs cardiaques sans fil, services d'urgence, systèmes d'alarme, télémétrie véhiculaire, suivi des inventaires, entre autres),
- C. considérant que la reconnaissance et la prise en compte des différents types de plateformes, d'utilisateurs et de services en tant que parties intégrantes de l'écosystème du haut débit contribueront à garantir un accès universel au haut débit, avec les nombreux avantages en découlant pour la société, ce qui promouvra l'adoption à cent pour cent du haut débit, et considérant que permettre à l'ensemble des régions et des groupes sociaux de bénéficier de la technologie numérique devrait figurer parmi les objectifs de l'Union,
- D. considérant qu'un accès durable à l'infrastructure et une concurrence au niveau des services, combinés à des objectifs réalistes et viables fixés selon une approche descendante, offriront une connectivité de nouvelle génération efficace et adaptée à la demande,
- E. considérant que la politique européenne en matière de haut débit doit jeter les fondations d'un développement permettant à l'Union de prendre la tête en matière d'accès, de vitesse, de mobilité, de couverture et de capacité dans le domaine du haut débit; considérant qu'un leadership mondial dans le secteur des technologies de l'information est essentiel pour la prospérité et la compétitivité de l'Union; considérant qu'un marché européen de près de 500 millions de personnes connectées au haut débit servirait de fer de lance pour le développement du marché intérieur, en créant une masse critique d'utilisateurs, sans équivalent dans le monde, en offrant de nouvelles opportunités à toutes les régions et en donnant à chaque utilisateur de la valeur ajoutée et à l'Union la capacité d'être, à la tête du monde, une économie fondée sur la connaissance; considérant que le déploiement rapide du haut débit est essentiel pour donner une impulsion à l'innovation et à la productivité européenne et pour stimuler l'émergence de nouvelles PME et la création d'emplois dans l'Union,
- F. considérant qu'il est essentiel de combler la fracture numérique et de parvenir au haut débit pour tous à travers l'Union en dégageant une valeur ajoutée européenne, notamment dans les régions isolées et rurales, afin de garantir la cohésion sociale et territoriale,
- G. considérant l'importance du haut débit pour la mise en œuvre des nouvelles infrastructures technologiques indispensables si l'on veut que l'UE joue un rôle de premier plan dans les secteurs scientifique, technologique et industriel, tels que l'informatique en nuage, les superordinateurs, l'internet des objets et les environnements informatiques intelligents; considérant qu'un accès adéquat au haut débit et une vitesse de connexion appropriée sont essentiels pour le développement et l'utilisation rationnelle des technologies TIC innovantes, et considérant en outre que ces technologies et les services qu'elles offrent sont censés bénéficier tant aux consommateurs qu'aux entreprises, y compris les PME,
- H. considérant que les acteurs publics peuvent contribuer de façon notable au déploiement du haut débit pour tous et de l'accès de nouvelle génération (NGA) dans les zones non desservies et mal desservies; considérant que l'investissement public doit venir s'ajouter à l'investissement privé et renforcer la concurrence; considérant qu'il faut maintenir des incitations adéquates en faveur des investisseurs dans les réseaux NGA pour qu'ils continuent à investir dans le haut débit,

Mercredi 6 juillet 2011

- I. considérant que le secteur privé a investi des centaines de milliards d'euros dans les équipements, les services, les applications et le contenu du haut débit au cours de la dernière décennie, sans toutefois que tous les citoyens européens aient bénéficié des avantages du haut débit, et que la promotion de l'investissement privé et public devrait demeurer le principal moteur du développement du haut débit dans l'Union,
- J. considérant la décision prise par la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée, le 4 novembre 2008 à Marseille, de réduire la fracture numérique entre les deux rives de la Méditerranée, qui a débouché sur la proposition BB-MED (large bande pour la Méditerranée),

Haut débit pour tous

1. relève que la communication de la Commission ne constitue qu'un volet d'un paquet plus large qui englobe également la stratégie numérique pour l'Europe, l'Union pour l'innovation, le programme relatif à la politique du spectre radioélectrique et les programmes européens et nationaux de financement en vue de créer un système dont tous les éléments se renforcent mutuellement pour promouvoir le développement, l'accès et l'utilisation efficaces des réseaux, qu'il s'agisse de réseaux terrestres fixes et mobiles ou de réseaux satellitaires;
2. relève que le concept du haut débit évolue constamment, à mesure que le nombre des plateformes croît et que la clientèle et la gamme des applications se développent de façon exponentielle; fait observer que le haut débit ne concerne pas seulement, aujourd'hui, l'accès à l'internet et qu'il ne se limite pas aux interactions humaines directes, tant il est vrai que les connexions et les applications de machine à machine se multiplient rapidement;
3. relève que le transfert mobile et fixe des données connaît une croissance exponentielle et qu'afin de gérer cette croissance, il sera impératif de mettre en œuvre un certain nombre d'actions, comme l'attribution harmonisée de fréquences supplémentaires pour le haut débit sans fil, une efficacité accrue dans l'utilisation du spectre et un déploiement rapide des réseaux d'accès de la nouvelle génération (NGA);
4. estime dès lors que l'objectif doit consister à établir un leadership mondial de l'Union dans le domaine des infrastructures des TIC; souligne que, pour réaliser cet objectif, il est indispensable de fournir à tous les Européens, d'ici 2013, une couverture totale en haut débit de base, offrant une vitesse de connexion d'au moins 2Mbps pour tous les utilisateurs dans les zones rurales, et des vitesses beaucoup plus élevées dans d'autres zones; attire l'attention de la Commission sur le fait que, pour éviter l'émergence d'une fracture numérique, la couverture de base en zone rurale devra tenir compte des vitesses de transmission de plus en plus élevées qu'exigent les services Internet innovants que sont notamment l'administration en ligne, la santé en ligne ou l'apprentissage en ligne; estime que, lors de l'examen de la question de savoir comment financer ces objectifs, il convient de tenir le plus grand compte de la concurrence, pour éviter les distorsions de marché et permettre au marché d'apporter d'abord des solutions;
5. fait observer que, pour tenir l'objectif de 100Mbps, quelque 15 % des ménages de l'Union devraient disposer d'abonnements à des connexions d'au moins ce débit en 2015;
6. rappelle qu'il importe de réaliser les objectifs de la stratégie numérique, à savoir veiller à ce que tous les citoyens de l'Union aient accès à des débits d'au moins 30 Mbps d'ici 2020 et faire en sorte que l'Union puisse disposer de la capacité et des débits les plus élevés possible; souligne que, pour atteindre les objectifs en matière de haut débit fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la stratégie numérique doit établir des références intermédiaires pour les années 2013, 2015 et 2018 à l'échelle de l'Union aussi bien qu'au niveau national;
7. insiste sur la nécessité d'utiliser au mieux toutes les technologies disponibles, y compris les technologies mobiles et satellitaires, pour assurer une couverture en haut débit dans les zones rurales, les zones de montagne et les régions insulaires de la manière la plus efficace possible par rapport aux coûts, sans charges excessives pour les consommateurs, pour les régions des États membres ou pour l'industrie;

Mercredi 6 juillet 2011

8. relève que l'attribution future des fréquences du spectre radioélectrique doit ouvrir la voie à un leadership de l'Europe dans le domaine des applications sans fil et des nouveaux services; relève que l'accès aux bandes de radiofréquences basses, avec leurs caractéristiques de propagation favorisant une couverture étendue, est indispensable pour faciliter une couverture des zones rurales, de montagne et insulaires en haut débit sans fil, qui permette d'accéder à tous les services internet prévisibles; souligne que l'Europe doit impérativement demeurer à la pointe de la recherche scientifique et de l'innovation technologique dans le secteur des services sans fil; note qu'il est essentiel de favoriser l'accès aux infrastructures à large bande, y compris l'équipement des utilisateurs au sol afin d'aider les utilisateurs à adopter l'internet haut débit par satellite de manière abordable dans les zones rurales, les zones de montagne et les régions insulaires, et à avoir accès à tous les services Internet prévisibles;

9. préconise de faciliter l'exploitation rapide du "dividende numérique" pour de nouveaux services mobiles à haut débit moyennant une approche paneuropéenne harmonisée et technologiquement neutre qui produise des économies d'échelle et évite tout problème transfrontalier d'interférence nuisible, sans porter atteinte à la réception numérique TV/HDTV existante, qui s'appuie sur des normes internationales; met en exergue le fait que l'Union doit soutenir les projets et les expériences de réseaux urbains sans fil;

10. estime que l'accès des établissements d'enseignement et de recherche aux infrastructures à haut débit est essentiel afin de garantir la libre circulation des connaissances, pour la préparation des nouvelles générations et pour la compétitivité de l'Union européenne; demande à la Commission et aux États membres d'établir des programmes européens et nationaux qui facilitent et financent l'accès de tous les établissements d'enseignement et de recherche aux infrastructures à haut débit d'ici 2015; considère que, d'ici 2015, l'ensemble des instituts européens universitaires et de recherche devraient être connectés à des réseaux de communication ultrarapides, de l'ordre du Gbps, en créant ainsi un réseau intérieur (intranet) pour un espace européen unifié de la recherche;

11. invite les États membres à promouvoir et à étendre la connectivité de haut débit et d'accès ouvert aux principaux équipements publics (écoles, hôpitaux et autres institutions publiques) implantés dans des régions éloignées, comme moyen d'améliorer le service public et d'ancrer la connectivité à haut débit dans les régions éloignées, en réduisant ainsi les coûts d'investissement supportés par les distributeurs privés locaux;

12. suggère que les États membres soient instamment invités à mettre en œuvre des politiques publiques d'accompagnement de la mise en place des nouvelles technologies et de promouvoir le recours à des méthodes d'enseignement par le numérique; invite à cet égard la Commission à favoriser les échanges de bonnes pratiques entre États membres ainsi qu'entre ces derniers et les pays tiers;

13. rappelle que les nouvelles technologies et l'accès au haut débit contribuent de façon positive à l'éducation – notamment en offrant de bonnes possibilités en termes de formation à distance, en particulier dans les zones ultrapériphériques –, à l'information, à la communication et au divertissement des citoyens;

14. souligne qu'il est nécessaire, dans l'Union européenne, d'investir de manière soutenue dans les activités de recherche relatives aux technologies de communication du futur, tant fixes que mobiles; invite la Commission à poursuivre, dans ces domaines, le développement d'initiatives technologiques conjointes avec des universités, des instituts de recherche, des fabricants de composants et des fournisseurs de services et de contenu; estime que ces plateformes réunissent les conditions optimales pour le développement et l'exploitation de nouvelles technologies, et qu'elles fourniront un avantage concurrentiel de taille à l'Union européenne;

15. observe que les radiodiffuseurs devraient se montrer capables d'offrir des contenus audiovisuels pluralistes et de qualité en utilisant des plateformes de diffusion existantes, dont les plateformes terrestres et les réseaux à haut débit, notamment pour des services à la demande, pourvu que les réseaux à haut débit obéissent aux mêmes critères de qualité du service et cherchent à maximiser leur couverture et leur efficacité dans l'utilisation du spectre;

Mercredi 6 juillet 2011

16. demande à la Commission, en vue de mettre en place, au niveau de l'Union, une structure cohérente et efficace mobilisant toutes les ressources disponibles, de présenter d'urgence une proposition appropriée relative à un plan stratégique qui comporte un cadre unique couvrant tous les aspects de la cybersécurité dans l'Union, pour garantir pleinement la protection et la résilience des infrastructures de réseau et des infrastructures critiques d'information, et qui englobe des normes minimales et des certifications en matière de sécurité, une terminologie commune, la gestion des incidents informatiques et une feuille de route pour la cybersécurité; estime que ce plan devrait définir les contributions requises de la part de chaque acteur, y compris la Commission, les États membres, l'ENISA, Europol, Eurojust, les équipes de l'Union et des États membres appelées à intervenir en cas d'urgence informatique, ainsi que les autres instances et autorités européennes et nationales compétentes, de même que le secteur privé, et porter également sur le rôle et la représentation de l'Union au niveau international;

17. estime que les obligations de service universel pourraient devenir à terme une incitation supplémentaire au développement du haut débit et encourage la Commission à réexaminer rapidement, dans ce contexte, la portée du service universel;

18. invite les États membres, en coopération étroite avec toutes les parties prenantes, à établir des programmes nationaux en matière de haut débit et à adopter des plans opérationnels assortis de mesures concrètes pour la réalisation des objectifs à l'horizon 2013 et 2020 fixés dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe; invite la Commission à examiner ces plans et programmes, à proposer les meilleures solutions possibles et à en coordonner la mise en œuvre avec les États membres;

Le haut débit au service de la croissance économique, de l'innovation et de la compétitivité mondiale

19. estime que les nouveaux réseaux et services à haut débit sont nécessaires pour promouvoir la compétitivité internationale de l'Union et créer des emplois de qualité;

20. estime que la concurrence, combinée à des objectifs soigneusement choisis, aux niveaux des infrastructures et des services constitue la meilleure base permettant de garantir des investissements, une innovation et une pénétration qui s'inscrivent dans la durée; souligne toutefois que, dans certains cas, une coopération plus poussée entre les parties prenantes est également de nature à promouvoir l'investissement;

21. estime que des réseaux de haut débit à grande capacité et l'utilisation de la fibre dans les réseaux d'accès (fibre optique jusqu'à l'abonné, ou FTTH) sont incontournables tant pour répondre aux besoins futurs des utilisateurs finals que pour promouvoir le développement économique, dès lors que les applications haut débit ne cessent de gagner du terrain;

22. recommande de promouvoir un marché concurrentiel pour les investissements dans les infrastructures à haut débit fixe et sans fil ainsi que pour l'utilisation de ces infrastructures; relève qu'un marché concurrentiel sert de catalyseur à des efforts supplémentaires en matière d'investissement et d'innovation de la part des fournisseurs de communications, d'applications et de contenus, et qu'il constitue une plateforme essentielle pour l'économie numérique; reconnaît qu'une solide plateforme consacrée au haut débit permettra de connecter des services publics, des particuliers et des professionnels situés de part et d'autre de l'Atlantique et estime dès lors que les États-Unis et l'Union européenne, en particulier, devraient poursuivre des stratégies audacieuses pour promouvoir le haut débit;

23. encourage la Commission, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et les prestataires de services à s'employer à définir une approche commune d'ici 2013 en vue de renforcer le marché unique des transactions et des communications à l'échelle de l'Union;

Mercredi 6 juillet 2011

24. souligne l'importance, dans l'optique de marchés mobiles compétitifs, d'une attribution concurrentielle et opportune des radiofréquences pour le haut débit sans fil dans le cadre du programme relatif à la politique du spectre radioélectrique et invite les États membres à libérer la bande des 800MHz d'ici 2013, tout en respectant les services existants;
25. rappelle que le monde du numérique et les TIC sont des moteurs de l'innovation et que l'accès au haut débit à grande vitesse constitue dès lors un préalable essentiel pour tous les partenariats européens en matière d'innovation, dans la mesure où il renforce la coopération et la participation des citoyens;
26. souligne l'importance, pour les secteurs susmentionnés, de la procédure de passation des achats publics avant commercialisation pour les solutions fondées sur la recherche et le développement, en tant que moyen de favoriser la mise en place d'un cycle vertueux de développement technologique et de demande dans le secteur des services à très haut débit;
27. est d'avis que les ressources financières publiques destinées au haut débit peuvent représenter un levier important pour renforcer le niveau de compétitivité des régions européennes si elles sont destinées à mettre en place des infrastructures modernes, de nouvelle génération, disposant d'une capacité élevée de transmission dans les régions accusant un déficit important en matière de connexion haut débit; estime que ces zones, en particulier celles qui possèdent une large base industrielle et présentent une densité de population élevée, pourraient très rapidement bénéficier du potentiel innovant et créatif des nouveaux services disponibles aux personnes et aux entreprises;
28. considère que l'extension des réseaux à haut débit, avant tout dans les zones rurales, permettra d'améliorer les communications, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou isolées, tout en améliorant l'accès aux services et en favorisant le développement de petites et moyennes entreprises dans les zones rurales, en contribuant ainsi à la création de nouveaux emplois et au développement de nouveaux services dans ces localités;
29. déplore que le budget d'un milliard d'euros annoncé en 2008 dans le cadre du plan européen pour la relance économique dans le but de parvenir à une couverture totale de l'internet à haut débit d'ici la fin 2010 n'ait pas été alloué et que cet objectif n'ait donc pas été réalisé; demande à la Commission et aux États membres de veiller, dans le cadre de la révision de l'actuel cadre financier pluriannuel, à allouer les sommes nécessaires à la réalisation de l'objectif consistant à garantir la couverture de la totalité du territoire en haut débit d'ici 2013;
30. souligne qu'il est urgent de mettre en place un marché unique concurrentiel du numérique qui serve de fer de lance pour ouvrir le marché intérieur à tous les citoyens de l'Union; demande la création, dans chaque État membre, d'un "guichet unique" pour la TVA afin de faciliter l'accès des PME et des entrepreneurs au commerce électronique transfrontalier;
31. soutient que la forte demande de connectivité, qui augmente la visibilité de l'activité économique en ligne au sein de l'Union, contribue à la préparation du réseau européen et répond aux changements sociétaux se produisant au sein du marché unique, devrait être étayée par des financements appropriés et par les infrastructures solides et compétitives nécessaires à la réalisation du projet européen de haut débit;
32. souligne que les services à haut débit sont essentiels pour la compétitivité de l'industrie de l'Union et qu'ils contribuent dans une large mesure à la croissance économique, à la cohésion sociale et à l'emploi de qualité dans l'Union ainsi qu'à la participation de toutes les régions et couches sociales à la vie numérique; estime que la mise en oeuvre réussie du paquet "haut débit" revêt une importance fondamentale pour lutter contre le chômage, notamment chez les jeunes, en promouvant une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe, comme le prévoit la stratégie Europe 2020;
33. se félicite de l'initiative de la Commission de convoquer une Assemblée numérique en juin 2011;

Mercredi 6 juillet 2011

Stimuler l'investissement et la concurrence

34. souligne qu'il est nécessaire que les mesures prises par les États membres, visant à réaliser l'objectif du haut débit pour tous, soient axées sur la demande et ne faussent pas le marché ou ne créent pas une charge excessive pour le secteur;

35. relève que les risques potentiels liés à la mise en place d'infrastructures coûteuses pour le haut débit de la nouvelle génération sont élevés, avec de longues durées d'amortissement des investissements; affirme que la réglementation ne saurait dissuader d'effectuer des investissements dans ce type d'infrastructures et devrait garantir que tous les acteurs du marché sont suffisamment incités à investir;

36. souligne que le coût des investissements en infrastructure doit être financé par le marché; relève toutefois que, lorsqu'il s'avère peu probable que les forces du marché mettent en place des infrastructures ouvertes dans un délai raisonnable, le cadre régissant les aides d'État en faveur du haut débit et l'utilisation ciblée des fonds communautaires, notamment par l'intermédiaire de la BEI, des Fonds structurels et du FEADER, peuvent constituer les moyens complémentaires les plus avancés permettant d'accélérer le déploiement du haut débit; demande à la Commission de mettre en place, dans le contexte de son réexamen des lignes directrices relatives aux aides d'État pour les réseaux à haut débit, un cadre stable et cohérent qui favorise la concurrence et des investissements efficaces dans les réseaux ouverts, et de permettre une allocation flexible des fonds de l'Union à l'intérieur des périodes de programmation;

37. soutient toutes les mesures qui contribuent à réduire les coûts de génie civil, et souligne la nécessité de services innovants pour stimuler l'adoption du haut débit; souligne qu'il est nécessaire de promouvoir l'acquisition de nouvelles qualifications et compétences pour la fourniture de services innovants et l'adaptation au changement technologique, et est d'avis que les investissements dans les réseaux nouveaux, ouverts et compétitifs doivent être soutenus par des actions des autorités locales, régionales et nationales en vue d'une réduction des coûts; demande que des fonds publics (nationaux et de l'Union) soient consacrés au développement d'infrastructures des communications à haut débit dans les zones isolées, peu peuplées ou éloignées qui, sous l'angle du rapport coût/avantages, ne sont pas suffisamment attractives pour les opérateurs;

38. souligne la nécessité de fournir aux autorités locales et régionales de meilleures orientations en matière d'investissement dans le haut débit en vue d'encourager la pleine absorption des fonds de l'UE, sachant que les chiffres de dépenses relatifs aux fonds structurels donnent à penser que les régions éprouvent des difficultés à absorber les fonds disponibles et à les cibler sur des projets dans le secteur du haut débit; estime que les aides d'État à l'appui des investissements dans le haut débit devraient être utilisées en synergie avec les fonds structurels pour stimuler l'entrepreneuriat local et l'économie locale, créer des emplois locaux et promouvoir la concurrence sur le marché des télécommunications; estime que pour garantir une utilisation maximale des fonds publics limités, que ce soit directement par les États membres ou par l'intermédiaire de l'Union, ces financements doivent être clairement axés sur des projets qui sont susceptibles de produire le maximum d'effets sur l'investissement privé afin d'accroître encore tant la couverture que la capacité des réseaux; souligne que, conformément aux lignes directrices de la Commission relatives aux aides d'État, les fonds publics ou les prêts préférentiels devraient être axés sur des infrastructures qui soient à l'épreuve du temps, durables et ouvertes, et qui soutiennent la concurrence et élargissent le choix des consommateurs;

39. souligne que les mesures dans ce domaine sont essentiellement prises au niveau local et soutient la Commission dans ses efforts visant à élaborer et à améliorer les mécanismes qui permettront aux acteurs locaux d'obtenir des informations utiles pour réduire les coûts d'investissement; considère que pour que les programmes en matière de haut débit soient pleinement opérationnels, non seulement la Commission et les États membres doivent coopérer, mais les régions et les localités doivent aussi participer à la conception de ces programmes;

40. reconnaît que la sécurité réglementaire est nécessaire pour promouvoir l'investissement et s'attaquer aux obstacles à l'investissement dans les réseaux de nouvelle génération, et encourage les autorités réglementaires nationales (ARN) à conduire des politiques d'ouverture à la concurrence qui garantissent la transparence et la non-discrimination sur le marché de gros du secteur des télécommunications, ce qui

Mercredi 6 juillet 2011

permettrait à tous les concurrents de bénéficier d'un accès équitable à l'infrastructure; demande aux États membres de se conformer aux règles de l'Union applicables au secteur des télécommunications, et aux ARN d'appliquer la recommandation sur les réseaux NGA; demande à la Commission de prévoir, dans le cadre réglementaire, un plus grand nombre d'éléments incitant à l'investissement et de favoriser l'exploitation des synergies résultant des projets d'infrastructure;

41. souligne l'importance que des marchés compétitifs revêtent pour la réalisation de l'objectif consistant à garantir un accès abordable au haut débit et insiste sur la nécessité d'une application rapide, par les États membres et par les ARN, du cadre réglementaire révisé de l'Union applicable aux télécommunications et de la recommandation relative à l'accès de nouvelle génération;

42. relève qu'il est nécessaire d'établir, à l'intention des États membres, des lignes directrices claires pour garantir que les fonds sont affectés de manière opportune à la réalisation d'objectifs essentiels dans le domaine du haut débit, dans le respect des principes de proportionnalité et d'efficacité par rapport au coût;

43. demande la mise en place d'un cadre favorable à l'investissement pour les réseaux NGA et l'accès sans fil à haut débit (mobile et satellite), qui, entre autres, garantisse la sécurité juridique et favorise l'investissement, la concurrence ainsi que la neutralité technologique, en laissant au marché le soin d'effectuer les choix technologiques;

44. demande aux États membres de garantir un accès non discriminatoire aux travaux de génie civil et de faciliter l'accès aux fourreaux, en abaissant ainsi de manière substantielle le seuil d'investissement;

45. demande à la Commission, avec le soutien des États membres, de dresser une carte des zones mal desservies et non desservies;

46. relève que, pour optimiser la disponibilité et la pénétration du haut débit, la politique de l'Union doit encourager le déploiement de réseaux, d'applications, d'équipements d'accès, de services et de contenus efficaces et abordables; encourage les États membres à développer des services d'administration en ligne, de démocratie en ligne, d'éducation en ligne et de santé en ligne, qui donneront une impulsion à la demande en matière de haut débit;

47. souligne que lorsque les forces du marché sont à même de fournir un accès concurrentiel au haut débit, la politique des pouvoirs publics devrait promouvoir l'investissement du secteur privé et l'innovation en éliminant les obstacles au déploiement;

48. appuie la collaboration de la Commission avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en vue d'améliorer le financement des réseaux rapides et ultrarapides et insiste sur le fait que ce financement doit être destiné à des projets d'infrastructure ouverte pour une offre de services diversifiée;

49. se félicite de la proposition de la Commission tendant à explorer de nouvelles sources de financement et de nouveaux instruments de financement innovants; appuie, dans ce sens, la création d'un système d'emprunts obligataires de l'Union pour le financement de projets qui, mis en œuvre en collaboration avec la BEI et garanti par le budget de l'Union, remédiera au déficit actuel de financement dû à la réticence des investisseurs privés et aux sérieuses contraintes pesant sur les budgets nationaux; engage dès lors la Commission à présenter dans les meilleurs délais des propositions législatives concrètes pour la mobilisation de cette source de financement de remplacement en faveur de grands projets d'infrastructure apportant une valeur ajoutée européenne;

50. continue à encourager la réalisation d'investissements publics appropriés, la création de structures de gestion adéquates associant notamment les collectivités locales, la mise en place de partenariats public-privé et l'instauration de régimes d'incitation fiscale pour le déploiement des réseaux rapides et ultrarapides; souligne l'importance d'une coordination, à tous les niveaux, des politiques publiques;

Mercredi 6 juillet 2011

51. invite la Commission et les États membres à convenir d'un pacte de l'Union pour le déploiement du haut débit qui permette une meilleure coordination entre les programmes nationaux et européens de financement et les investissements privés, conformément aux lignes directrices de la Commission concernant les aides d'État, en étant axé en particulier sur les zones rurales et en garantissant la coordination nécessaire en fonction d'indicateurs de résultats cohérents à l'échelle de l'Union;

52. préconise la création d'une task force de haut niveau unique de l'Union, où seraient représentées toutes les parties concernées, y compris les usagers et les fournisseurs de services et de réseaux électroniques, les ARN et l'ORECE, pour contribuer à l'élaboration d'une future stratégie en matière d'infrastructures des TIC et au développement de services spécifiques de la société de l'information;

53. demande à la Commission de garantir les principes de neutralité et d'ouverture de l'internet et de promouvoir la capacité des utilisateurs à accéder à des contenus et à les diffuser ainsi qu'à utiliser des applications et des services de leur choix; demande à la Commission d'évaluer si la mise en œuvre du cadre révisé de l'Union applicable aux télécommunications requiert l'élaboration de lignes directrices spécifiques;

54. invite les États membres à définir les mesures permettant de faciliter la pénétration de nouveaux opérateurs sur les marchés en vue de stimuler un environnement compétitif;

55. souligne que l'adoption, par les États membres, de mesures réglementaires visant à imposer une séparation fonctionnelle ne devrait intervenir qu'à titre exceptionnel, au terme d'une analyse de l'impact escompté pour l'autorité de régulation et sur l'entreprise concernée, en particulier sur ses effectifs et sa motivation à investir dans son réseau; estime que cette analyse d'impact devrait faire l'objet de discussions avec toutes les parties intéressées, y compris les représentants des travailleurs;

Avantages pour le consommateur

56. prend acte de l'intention de la Commission de fournir des orientations en matière d'établissement des coûts et de non-discrimination, principes qui sont essentiels dans le cadre de l'Union, et encourage la Commission à soutenir la concurrence au niveau des réseaux rapides et ultrarapides et à permettre à tous les opérateurs de bénéficier d'un accès équitable aux infrastructures afin de garantir un large choix de services, des tarifs équitables d'accès au réseau et des prix abordables pour les consommateurs, ainsi qu'à promouvoir des investissements efficaces et un passage rapide aux réseaux rapides et ultrarapides;

57. demande à la Commission et aux États membres de s'attaquer au problème de la fracture numérique sociale et aux autres obstacles qui maintiennent une partie de la population hors ligne, s'agissant en particulier des communautés à faible revenu et des personnes handicapées, et d'engager toutes les parties concernées à assurer une formation et un accès public aux services à haut débit, à fournir une aide économique à l'achat des services et équipements à haut débit et à mettre en place des mesures incitatives en faveur du développement de techniques et de contenus correspondant à des besoins spécifiques chez les usagers;

58. invite la Commission, pour réaliser des services interactifs viables et permettre un suivi des objectifs fixés en matière de haut débit, à spécifier un plus grand nombre de caractéristiques qualitatives pour l'accès au haut débit, y compris les débits descendants et ascendants, les temps de latence et les vitesses de connexion obtenues par les utilisateurs ainsi que les caractéristiques nécessaires au bon fonctionnement de ces services; se félicite des travaux de la Commission visant à élaborer une méthodologie pour mesurer les aspects significatifs de l'expérience réelle des utilisateurs;

59. souligne la différence existant entre les vitesses théoriques du réseau et l'expérience réelle de l'utilisateur, étant donné que cette dernière dépend aussi de la capacité du site internet et de son degré d'encombrement, etc; invite la Commission, conjointement avec l'ORECE, à affiner ses mesures des vitesses de haut débit obtenues et à ajuster en conséquence ses objectifs, et demande à l'ORECE d'élaborer des lignes directrices européennes visant à garantir que les vitesses de haut débit annoncées reflètent de manière

Mercredi 6 juillet 2011

adéquate les débits descendants et montants moyens auxquels les utilisateurs peuvent réellement s'attendre et que les consommateurs disposent d'informations complètes sur les services offerts, et ce afin de garantir la transparence en ce qui concerne les avantages de la nouvelle technologie, de promouvoir la comparabilité et de renforcer la concurrence; invite l'ORECE à s'assurer que les haut débits dont bénéficient normalement les consommateurs fassent l'objet d'une publicité loyale, dans un souci de transparence concernant les avantages de la nouvelle technologie en termes de téléchargement; demande que les ARN prennent des mesures pour sanctionner les fournisseurs qui ne se conforment pas aux recommandations de l'ORECE;

60. réaffirme l'importance de futurs services à haut débit qui permettent de réaliser les objectifs de l'Union en matière de sécurité et d'efficacité énergétique et fournissent d'autres moyens de communication (par exemple, des systèmes efficaces et intelligents de transport, des systèmes de communication de personne à personne, de machine à personne et de machine à machine);

61. observe que les nouveaux réseaux à fibre optique proposent aux consommateurs un haut débit de grande qualité systématiquement plus rapide que la technologie existante; estime qu'il serait opportun de donner la priorité au développement du haut débit par fibre optique dans les zones où il représente la solution la plus économique et la plus viable à long terme;

62. demande à la Commission de présenter chaque année un rapport au Parlement sur les offres en matière de haut débit et sur le choix dont les utilisateurs disposent réellement dans l'Union ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre relatif aux communications électroniques et de la recommandation sur les réseaux NGA;

63. invite la Commission à coordonner les meilleures pratiques des États membres en ce qui concerne la fourniture d'un accès public gratuit à des réseaux wifi à haut débit dans les transports en commun;

64. fait observer que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, relayé par l'internet haut débit, offre d'énormes possibilités en termes d'amélioration des communications et de renforcement du dialogue entre les citoyens et les institutions de l'Union européenne;

65. demande à la Commission de présenter des analyses plus détaillées de l'impact que certaines technologies liées au haut débit, en particulier les systèmes de communication de personne à personne, de personne à machine et de machine à machine, pourraient avoir sur la santé; souligne que l'Union doit impérativement surveiller et évaluer en permanence les risques sanitaires de l'internet sans fil en sorte que les citoyens ne soient pas exposés à des rayonnements dommageables pour la santé;

Initiatives en ligne: promouvoir la demande

66. demande que soient adoptées des mesures spécifiques pour faire en sorte que les PME bénéficient pleinement des possibilités offertes par le haut débit dans les domaines du commerce et de la passation de marchés en ligne; invite la Commission à procéder à un échange de bonnes pratiques et à envisager l'adoption d'un programme spécifique concernant les PME et la connectivité à haut débit dans le cadre de l'agenda numérique;

67. souligne qu'afin d'en optimiser les effets et les avantages pour la société, le déploiement du haut débit devrait être accompagné d'une sensibilisation aux besoins et de programmes éducatifs;

68. invite les États membres à consentir des efforts accrus pour remédier aux pénuries de compétences numériques en agissant à tous les niveaux de l'enseignement et au travers de l'éducation tout au long de la vie pour tous les citoyens, en mettant l'accent sur les personnes disposant de connaissances limitées en informatique; souligne que, dans l'Union, les investissements dans le haut débit ne peuvent être couronnés de succès que si les efforts techniques s'accompagnent d'actions visant à renforcer les compétences informatiques des citoyens; souligne le rôle des nouvelles technologies dans l'éducation et fait observer que l'alphabétisation technologique représente désormais, non plus seulement un objectif, mais également un outil essentiel si l'on veut que les objectifs de l'apprentissage tout au long de la vie et de la cohésion sociale puissent être atteints;

Mercredi 6 juillet 2011

69. invite les États membres et les entreprises à permettre aux individus d'acquérir de nouvelles compétences au travers de programmes généraux de recyclage et de formation et à accompagner le changement technologique par des politiques actives du marché du travail;

70. invite les États membres à tenir compte des recommandations formulées par la Commission dans son plan d'action pour l'administration en ligne, en recourant aux marchés publics électroniques, en adoptant une stratégie ouverte d'accès aux données du secteur public, en promouvant l'identité électronique et en garantissant l'interopérabilité des signatures à l'échelle européenne et mondiale; rappelle que toutes les mesures devraient tendre à simplifier les relations avec les administrations publiques;

71. demande à la Commission d'accélérer les passations de marchés publics en recourant aux ressources en ligne et à la facturation électronique (initiative "e-facturation");

72. est favorable à des initiatives telles que la santé en ligne et une infrastructure paneuropéenne d'information sanitaire pour renforcer l'autonomie et améliorer la qualité de vie des patients; estime que, compte tenu du vieillissement de la population de l'Union, de tels services devraient être accessibles en tout lieu et à tout moment, y compris par le biais de dispositifs mobiles, et qu'ils devraient surtout être abordables; estime que, pour mettre en œuvre l'infrastructure paneuropéenne d'information sanitaire dans le cadre d'un système de santé centré sur le patient, il est nécessaire de mener les actions suivantes:

— mise en œuvre d'accords à l'échelle de l'Union entre les autorités sanitaires de l'Union en ce qui concerne les normes qui permettront l'accès intégré aux informations pertinentes dans le cadre de l'infrastructure européenne d'information sanitaire; les autorités à tous les niveaux, local, national et européen, doivent y être associées;

— mise en place de l'infrastructure européenne d'information sanitaire, ce qui impliquera un important effort de développement afin de faciliter l'intégration d'informations conservées en divers lieux, ainsi que la mise en place de services essentiels centrés sur le patient, assurant l'autorisation et le paiement des traitements en tous lieux et à tout moment;

73. est favorable à des services à haut débit innovants axés sur le secteur maritime et se félicite des discussions conduites par la Commission et les États membres sur une nouvelle initiative relative aux services électroniques dans le domaine maritime s'appuyant sur le projet SafeSeaNet, qui devrait également porter sur des données relatives à la logistique, aux douanes, au contrôle des frontières, à l'environnement, aux opérations de pêche et aux communications, ainsi que sur des questions de sécurité et de sûreté;

74. demande à la Commission de promouvoir l'utilisation de la dernière génération de satellites en tant qu'instrument innovant de communication à haut débit dans le cadre de projets à valeur ajoutée européenne, notamment en favorisant l'utilisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer ainsi que le réseau mondial à haut débit de la nouvelle génération et les services de communications maritimes à haut débit;

75. rappelle la nécessité d'articuler la stratégie numérique avec la prestation de nouveaux services générateurs de croissance tels que le commerce en ligne, la santé en ligne, l'apprentissage en ligne et les services bancaires en ligne;

76. souligne l'importance d'un cadre solide de protection de la vie privée dans l'Union et se félicite du réexamen en cours de la directive relative à la protection des données;

*

* *

77. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.